
Bulletin n° 2023-06***Loi sur l'enregistrement
des droits immobiliers******Loi sur l'enregistrement
des actes******Loi de 2010 sur les
services d'enregistrement
immobilier électronique*****Date : Le 18 septembre 2023 Modifications des droits de
services immobiliers en
vigueur le
6 novembre 2023**

Les droits pour certains services d'enregistrement immobilier sont ajustés chaque année d'un montant égal à 50 % de l'indice des prix à la consommation.

À compter du 6 novembre 2023, les nouveaux droits énoncés à l'annexe I ci-dessous tiennent compte d'une augmentation de 1,405 pour cent conformément à cet ajustement de l'indice des prix à la consommation.

Les droits indiqués dans les annexes II et III n'augmenteront pas (voir les annexes I, II et III ci-jointes).

Veuillez noter que la taxe de vente harmonisée (TVH) ne s'applique qu'aux droits prévus par la *Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique* et qu'elle figure dans les barèmes des droits ci-dessous.

De plus amples renseignements sur cet ajustement annuel, qui a commencé le 2 novembre 2015, sont fournis dans le [bulletin 2010-02](#).

Ce bulletin remplace le bulletin 2022-03.

Original signé par

Dan Petoran
Directeur de l'enregistrement des immeubles

Annexe I

Barème des droits

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	69,95 \$	S. O.	S. O.	69,95 \$
Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un document enregistré ou un plan déposé en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	69,95 \$	S. O.	S. O.	69,95 \$
Enregistrement ou dépôt d'un acte ou d'un plan en format électronique	69,95 \$	11,65 \$	1,51 \$	83,11 \$
Enregistrement d'un acte ou dépôt d'un plan en format non électronique en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> (y compris les enregistrements effectués en vertu de l'article 25 de la <i>Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier</i>)	81,60 \$	S. O.	S. O.	81,60 \$
Correction d'erreurs, de défauts et d'omissions dans un plan enregistré ou déposé en vertu de la <i>Loi sur</i>	81,60 \$	S. O.	S. O.	81,60 \$

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique	TVH	Total
<i>l'enregistrement des droits immobiliers</i>				
Enregistrement d'un plan de copropriété dans un format non électronique	81,60 \$	S. O.	S. O.	81,60 \$
Enregistrement d'un plan de lotissement dans un format non électronique	81,60 \$	S. O.	S. O.	81,60 \$
Copie de registres parcellaires, comprend la première page	9,35 \$	23,30 \$	3,03 \$	35,68 \$
Recherche de registres parcellaires adjacents, chaque cote foncière, comprend la première page (disponible uniquement dans Teraview)	9,35 \$	2,90 \$	0,38 \$	12,63 \$
Copie d'une page additionnelle de registres parcellaires	1,15 \$	1,15 \$	0,15 \$	2,45 \$
Copie d'un registre parcellaire inactif	0,00 \$	1,15 \$	0,15 \$	1,30 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs défini par défaut*	12,85 \$	S. O.	S. O.	12,85 \$
Recherche de brefs, par nom, bureau d'exécution des brefs qui n'est pas défini par défaut*	12,85 \$	3,50 \$	0,46 \$	16,81 \$

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique	TVH	Total
Pour chaque rapport indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance*	7,00 \$	S. O.	S. O.	7,00 \$
Droit maximal pour les rapports indiquant les détails d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance ou copie d'un bref, d'un privilège ou d'une ordonnance pour chaque nom recherché*	69,95 \$	S. O.	S. O.	69,95 \$

*Les droits réglementaires de ces produits sont établis en vertu du Règl. de l'Ont. 294/92 pris en application de la *Loi sur l'administration de la justice*

Annexe II

Barème des droits

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
Enregistrement d'une déclaration de copropriété en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Pour chaque partie privative qui figure dans la déclaration et la description en vertu de la <i>Loi de 1998 sur les condominiums</i> , par partie privative créée	5,00 \$	S. O.	S. O.	5,00 \$
Enregistrement d'un plan en vertu de l'alinéa 25 (1) a) du <i>Règlement de l'Ontario 43/96</i> pris en application de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Pour chaque lot et pièce figurant dans le plan de lotissement en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> , par lot et pièce	2,00 \$	S. O.	S. O.	2,00 \$
Enregistrement : (a) d'un certificat en vertu du paragraphe 3 (3) de la <i>Loi sur le développement du logement</i> ;	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la <i>Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique</i>	TVH	Total
<p>(b) d'une copie d'un plan et des notes d'arpentage relatives à un levé refait à la demande d'une municipalité ou de la Couronne en vertu de la partie III de la <i>Loi sur l'arpentage</i>;</p> <p>(c) d'un plan en vertu de la <i>Loi sur le bornage</i>, de la <i>Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers</i> ou de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>;</p> <p>(d) d'un avis de changement du domicile élu;</p> <p>(e) d'une modification, d'une ordonnance ou d'une opposition d'un registrateur; et</p> <p>(f) d'une ordonnance ou d'une opposition du directeur des droits immobiliers</p>				

Recherche d'autres index (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada), comprend la première page	8,00 \$	S. O.	S. O.	8,00 \$
Copie pour chaque page additionnelle d'autres index (association condominiale, règlements municipaux, registres généraux, terres du Canada)	1,00 \$	S. O.	S. O.	1,00 \$
Recherche d'un journal en vertu de la <i>Loi sur l'enregistrement des actes</i>	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Copie certifiée d'un document ou d'un registre valide, par feuille	2,00 \$	S. O.	S. O.	2,00 \$
Recherche dans le registre historique des procurations (pour les entrées effectuées avant l'existence des services d'enregistrement électronique)	0 \$	S. O.	S. O.	0 \$
Affichage d'une parcelle par cote foncière	0 \$	5,00 \$	0,65 \$	5,65 \$
Copie d'actes, autres que les plans, envoyée par courriel, par page	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
Copie d'actes, autres que les plans, envoyée par messagerie, par page	0,50 \$	0,50 \$	0,07 \$	1,07 \$
Recherche électronique du registre des procurations	0 \$	18,00 \$	2,34 \$	20,34 \$
Consultation et copie d'un acte autre qu'un plan, par document	0 \$	3,00 \$	0,39 \$	3,39 \$
Consultation et copie de plans	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$

Copie de plans, envoyée par courriel, chaque plan	5,00 \$	10,00 \$	1,30 \$	16,30 \$
---	---------	----------	---------	----------

Annexe III

Barème des droits

Service	Droits prévus par la loi	Droits prévus par la Loi de 2010 sur les services d'enregistrement immobilier électronique	TVH	Total
Permis de démarrage – droit ponctuel	0 \$	595,00 \$	77,35 \$	672,35 \$
Trousse d'utilisateur additionnelle – droit ponctuel (une licence d'installation du logiciel pour un ordinateur et une licence de sécurité personnelle)	0 \$	345,00 \$	44,85 \$	389,85 \$
Ajout d'un bureau d'exécution des brefs défini par défaut, par an	0 \$	60,00 \$	7,80 \$	67,80 \$